

COMMUNE DE FLORENTIN

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire
du 1^{er} mars 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Considérant qu'il appartient au maire de participer aux actions mises en œuvre par les pouvoirs publics pour prévenir contre les facteurs de risques relatifs à la santé ;

Considérant que le tabac est la 1^{ère} cause de cancers évitables ;

Considérant qu'il convient de dénormaliser autant que possible le tabagisme auprès des plus jeunes afin d'une part de les protéger, d'autre part d'encourager à l'arrêt du tabac et enfin de préserver l'environnement de la pollution des mégots de cigarettes ;

Considérant qu'éviter aux enfants de voir des adultes fumer contribue à la dénormalisation du tabagisme ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 8 février 2024

ARRETE

Article 1^{er} :

Un espace sans tabac est défini aux abords de l'école au sein duquel il est interdit de fumer et de vapoter.

Article 2 :

Des panneaux pédagogiques expliquant le sens et les objectifs de cette interdiction seront apposés sur cet espace.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 4 :

Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de TOULOUSE dans le délai de deux mois à compter de la publication de cet arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à Florentin, le 1^{er} mars 2024

Le Maire,
Jean-Marc DUBOE

